

REGLEMENT DU TOURNOI OCC Tennis de Table

Article 1

Le Tournoi NATIONAL B de Cesson-Sévigné, organisé par l'OCC Tennis de Table se déroulera à partir de 9h00 les **Samedi 6 janvier et Dimanche 7 Janvier 2024** à la **Salle spécifique Paul Janson, 1D boulevard de Dézerseul, 35510 Cesson Sévigné**

Article 2

Le tournoi est homologué sous le N°XXXXXX, sous couvert des règlements de la FFTT, et réservé aux seuls joueurs et joueuses licenciés FFTT.

Les résultats seront pris en compte pour le calcul des classements FFTT.

Le joueur doit pouvoir présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Article 3

Le tournoi se déroulera sur **25 tables**. Toutes les parties seront jouées au meilleur des 5 manches de 11 points.

Les classements à prendre en compte sont ceux de la saison 2023/2024 phase 1.

Article 4

Tableaux, nombre inscrits maximum par tableau et récompenses :

Samedi 6 janvier 2024					
	max joueurs	horaires	vainqueur	finaliste	Demi-finalistes
500-799	60	10h15	40	20	lots
500-999	60	15h15	50	25	10
500-1199	60	9h00	60	30	15
500-1399	60	11h30	70	35	20
500-1699	48	12h45	80	40	25
Féminines	24	14h00	80	40	20
500-n°1000	36	16h30	100	50	30

Dimanche 7 janvier 2024					
	max joueurs	horaires	vainqueur	finaliste	Demi-finalistes
Benjamins/Minimes	24	15h15	lots	lots	lots
500-899	60	9h00	50	25	10
500-1099	60	11h30	60	30	15
500-1299	60	14h00	70	35	20
500-1599	60	10h15	80	40	25
500-1999	48	12h45	90	50	30
500-n°1	24	15h15	150	75	40

Article 5

Les participations sont limitées à 2 tableaux maximum par joueur et par jour.

Si un tableau n'est pas rempli à hauteur de 50% du nombre maximum de joueurs admis dans ce tableau, l'organisation se réserve le droit de l'annuler et/ou de modifier les dotations correspondantes.

Les féminines sont admises dans tous les tableaux par équivalence du nombre de points licence.

Article 6

Les droits d'engagement sont à régler sur place et sont fixés, par jour, à :

- 1 tableau : 8 euros
- 2 tableaux : 15 euros

En fonction des places disponibles, les inscriptions sur place pourront être acceptées en contrepartie d'une majoration de 2 euros par tableau. Dans ce cas, l'incorporation dans les poules se fera indépendamment de la hiérarchie des classements.

Article 7

A leur arrivée les joueurs(ses) doivent se faire pointer à l'accueil avant de participer aux différentes épreuves. Le pointage commencera à 8h.

Le pointage sera clos 15 minutes avant le lancement de chaque tableau.

Les juges arbitres du tournoi seront Monsieur Jacques Sorieux et Monsieur Baptiste Deshaies.

Le scratch sera prononcé après 3 appels du joueur/joueuse dans son tableau.

Les décisions prises par le juge arbitre feront autorité et seront irrévocables.

Article 8

Le premier tour de chaque tableau se fera par poules de 3 en fonction du nombre d'engagés. Les deux premiers de poule seront qualifiés pour entrer dans un tableau final à élimination directe.

Article 9

Les balles plastiques homologuées ITTF seront fournies par les joueurs. Une tenue et un esprit sportifs sont de rigueur. Le port de chaussures de sport propres est obligatoire.

Article 10

Il n'y aura pas d'interruption pour le déjeuner ; buvette et restauration seront disponibles sur place.

Article 11

Les inscriptions pourront se faire au plus tard vendredi 5 janvier 2024 à 18 h soit :

- A privilégier, directement sur le site www.occessontt.fr , rubrique tournoi
- A défaut, par mail à l'adresse suivante : tournoi@occessontt.fr

Merci de renseigner le nom, prénom Numéro de licence, nombre de points, catégorie, club et tableau(x) choisis, ainsi qu'une adresse mail et un numéro de téléphones valides permettant de valider l'inscription.

Le tirage au sort public aura lieu le vendredi 5 janvier 2024 à 20h à la Salle spécifique Paul Janson, 1D boulevard de Dézerseul, 35510 Cesson Sévigné

Renseignements :

Vincent Cariou : 06 63 15 47 59

Article 12

Le club de l'OCC tennis de Table décline toute responsabilité en cas d'accidents, de pertes, de vols ou de tout incident survenu au cours du tournoi, dans la salle, les vestiaires, les abords et les trajets.

Article 13

En cas de forfait non-excuse ou d'absence non-excusee, la Commission Sportive Fédérale appliquera l'article IV.202 des Règlements administratifs sur votre première partie non jouée et vous perdrez les points classement que vous auriez dû perdre si vous aviez joué et perdu cette partie.

Article 14

L'inscription au tournoi vaut acceptation du présent règlement.